

Session de décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil seize,
Le treize décembre à 19 h 15,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 09 décembre
2016.

Présents: MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE,
DELAHAYES, SZABO, DOLLET, ESMOINGT,
RIVIERE. Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK,
GAMBADE et VAUR.

Absent : Mr DAUMIN Olivier

Mr DAUMIN Olivier a donné pouvoir à Mr
DELAHAYES Jean-Marc.

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2016-12-61 : Décision Modificative n°3, Budget communal 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer un crédit du budget communal 2016.

Il propose d'augmenter la dépense du chapitre 65 de 240,00 euros en dépenses de fonctionnement et de diminuer la dépense du chapitre 022 de 240,00 euros en dépenses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce virement de crédit.

Délibération n°2016-12-61 : Décision Modificative n°3, Budget communal 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer un crédit du budget communal 2016.

Il propose d'augmenter la dépense du chapitre 65 de 240,00 euros en dépenses de fonctionnement et de diminuer la dépense du chapitre 022 de 240,00 euros en dépenses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce virement de crédit.

Délibération n°2016-12-63 : Rapport de la C.L.E.C.T.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la C.L.E.C.T. du 26/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve ce rapport.

Délibération n°2016-12-64 : Tarifs chalets 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des chalets pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre, décide de maintenir les tarifs de 2016 pour l'année 2017.

Délibération n°2016-12-65 : Création d'un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme

Suivant les directives de l'Etat, les documents d'urbanisme ne seront plus instruits par leur service à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes possédant un document d'urbanisme.

Il est proposé de créer un service mutualisé au niveau des communes concernées de la CDC Berry Grand Sud, pour instruire les documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, envisage d'adhérer à ce service mutualisé si celui-ci est mis en place sur le périmètre de la CDC Berry Grand Sud.

Délibération n°2016-12-66 : Plan de financement éclairage public

Le Maire présente au conseil municipal un plan de financement émanant de SDE 18, en date du 22/11/2016 concernant la rénovation de l'éclairage public allée de la Loubière.

Dans le cas du Plan REVE, la participation de la collectivité s'élève à 30% du montant HT.

Travaux d'éclairage public :	411,00€
Matériel :	226,00€
Total HT :	637,00€
Prise en charge par SDE (70%) :	445,90€
Participation de la collectivité (30%) :	191,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce plan de financement.

Il confie au Maire en tant que personne responsable tous pouvoirs pour ce faire.

Délibération n°2016-12-66 : Plan de financement éclairage public

Le Maire présente au conseil municipal un plan de financement émanant de SDE 18, en date du 22/11/2016 concernant la rénovation de l'éclairage public allée de la Loubière.

Dans le cas du Plan REVE, la participation de la collectivité s'élève à 30% du montant HT.

Travaux d'éclairage public :	411,00€
Matériel :	226,00€
Total HT :	637,00€
Prise en charge par SDE (70%) :	445,90€
Participation de la collectivité (30%) :	191,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce plan de financement.

Il confie au Maire en tant que personne responsable tous pouvoirs pour ce faire.